

AME

ASSOCIATION MESSANGES ENVIRONNEMENT

INFORMATIONS des ADHERENTS N° 32

MESSANGES



FORET - LACS - PLAGES

L'AME, interlocuteur légitime de MACS: page 1
CR d'entretien avec M. le Maire: pages 2 à 4

Extraits de compte rendu de conseils
municipaux: pages 5 à 8

Gestion locale de notre environnement: nos attentes et des réponses...

Qu'il s'agisse de la qualité et de la sécurité de nos déplacements locaux, de la propreté des espaces publics et environnants, de l'accès aux services de proximité, de la configuration du paysage urbain et de la préservation d'espaces naturels ou boisés, toutes ces préoccupations qui sont l'objet social de notre association dépendent grandement de l'action des responsables élus des collectivités territoriales. Comme chaque année, nous avons recueilli vos questions et nous les avons exposées au Maire de notre commune: le compte rendu résumé d'entretien de trois de vos administrateurs avec la mairie est présenté en pages suivantes.

Vous savez que beaucoup de prérogatives autrefois exercées par les communes sont transférées vers la communauté de communes MACS (Maremne - Adour - Côte Sud) qui comprend des communes beaucoup plus importantes que Messanges. Nous demandons au Maire de relayer nos attentes. Nous voulons aussi, avec les associations de propriétaires d'autres communes, peser ensemble pour être entendus (Cf. bulletin d'infos n° 29).

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est l'une de ces prérogatives - très importante - qui est maintenant de la responsabilité du Conseil Communautaire. L'AME est légitimement consultée (en tant que 'Personne Publique Associée') par MACS avant l'enquête publique en novembre. Nous vous ferons part des observations transmises avant mi-octobre. Elles porteront sur:

- la satisfaction de voir les espaces boisés et paysages naturels de Messanges répertoriés dans le schéma de cohérence de la préfecture de 1993 pris en compte dans ce projet de PLUi,
- le refus de configuration d'une dizaine d'espaces sous la caractéristique STECAL (secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées) qui n'est pas appropriée au regard de leurs dimension et nature,
- la demande de justification au regard de la loi Littoral de zones prévues à urbaniser au Sud de la Commune,
- une meilleure délimitation des secteurs de nappes sub-affleurantes et de sensibilité forte au risque d'inondation par remontée de nappe, au Sud de l'étang de Moïsan,
- la correction du tracé des « espaces proches du rivage » qui se détermine par la portée du regard vers l'Est depuis le sommet de la dune côtière.

Chère adhérente, cher adhérent, vous pouvez expliquer à d'autres résidents de Messanges qui ignorent ce que fait légitimement l'ASSOCIATION MESSANGES ENVIRONNEMENT pour eux, la nature et l'intérêt du travail bénévole de vos administrateurs: invitez les à nous rejoindre.

Le Conseil d'Administration de l'AME.

AME • 6 impasse des Albizzias • 40660 Messanges •
messanges@ame-40.org

Annonce 703 d'association publiée au JO du 2 octobre 2010

AME

ASSOCIATION MESSANGES ENVIRONNEMENT

www.ame-40.org

à

Monsieur le Maire
5 route des Lacs
40660 Messanges

Objet: mobilité, qualité de vie et urbanisme à Messanges

Monsieur le Maire,

Nous confirmons nos questions exprimées par nos adhérents, et notons vos réponses lors de l'entretien que vous avez bien voulu nous accorder le 8 août écoulé, après l'assemblée générale annuelle de notre association⁽¹⁾.

1. Mobilité en sécurité:

- Pour les cyclistes petits et grands, nous avons complété en septembre 2018 un document vidéo de 35 mn communiqué à la Communauté de communes MACS⁽²⁾. Très peu d'améliorations ont été apportées et il reste beaucoup à faire.
- L'accès en vélo à la plage Nord depuis l'avenue du Coy est toujours dangereux à la traversée de la route des lacs, sur le pont du ruisseau de La Prade, dans la descente de la dune (niveau hôtel jusqu'à l'entrée du quartier Moïsan). Vous nous informez d'un projet d'aménagement entre l'ancienne Poste et le pont. Nous notons que vous rappellerez au service voirie de MACS nos demandes d'amélioration, mais que vous ne prévoyez pas d'élargissement du pont.
- Concernant l'accès à la plage Sud, vous nous confirmez la prévision d'un parking public pour automobiles, bien matérialisé et signalé, et vous nous informez d'un projet de liaison depuis la piste cyclable longeant le camping 'Le Pignada', jusqu'au chemin d'accès à la plage, empruntant pour partie le chemin de la côte.
- Concernant les véhicules automobiles à moteur, nous vous informons de plaintes pour vitesse excessive dans le quartier de Moïsan, dans le quartier des Platanes (zones 30 km/h), et sur la route du quartier Caliot: nous souhaitons que tous moyens (ralentisseurs, contrôles inopinés de vitesse avec résultats publiés dans la presse locale...) soient mis en oeuvre.
- Vous connaissez aussi déjà les plaintes pour violation par des poids lourds de la réglementation les concernant (route du Quartier Caliot et route du Coy): il vous appartient de la faire rappeler aux contrevenants habituels et connus, et si nécessaire de faire réaliser des constats d'infractions pour leur manquement aux règles du code de la route.

(1) J'étais accompagné des administrateurs: Marie-France Ducasse et Alain Corneloup

(2) Accessible sur Internet en <https://youtu.be/XaiG41HtQMM>

SAMEDI 10 AOÛT 2019

2

2. Qualité de vie à Messanges:

- Téléphonie mobile: vous nous informez de ce que l'opérateur ORANGE va réaliser une mise à niveau de ses équipements près de la médiathèque en octobre prochain au plus tard, afin d'améliorer sa qualité de service.
- Réseau de fibre optique: vous nous informez de ce que vont être prochainement annoncées des dispositions pour connecter tout résident de la commune au réseau de fibre optique en 2020.
- Tri sélectif des déchets ménagers: des riverains du Sud du quartier Caliot se sont étonnés de la fermeture (pour eux) du tri sélectif situé en limite du camping 'Le Pignada'. Vous corroborez les explications qui nous sont données par le SICTOM répondant à notre courrier, à savoir que les containers sont installés sur un terrain privé dont le propriétaire assure les couts. Nous demandons en conséquence la multiplication de ces points de tri et collecte publics pour les résidents de la commune.
- La prolifération de moustiques induite par l'eau croupissant dans des pneus du circuit de karting proche de la caserne des sapeurs pompiers se perpétue: nous notons que le classement prévu en zone N du PLUi pour ce terrain fera disparaître cette activité.

3. Urbanisme:

- Lotissements: nous vous demandons un agenda approximatif d'équipement puis de commercialisation des 41 lots (Désirée Barrère au Nord du bourg) et 35 lots (Le Grand Mousse au Sud du Bourg) que vous avez autorisés. Vous nous confirmez que le premier lotisseur bénéficie d'un délai supplémentaire d'un an. Quant au deuxième lotisseur qui serait empêché d'aménager (comme le prétend une rumeur nous en imputant à tort la responsabilité), vous nous répondez ne pas être informé parce qu'il s'agit d'une relation privée entre le lotisseur et une administration ou un tiers...
- Nous vous présentons deux photos d'une construction récente, place des Perdrix dans le quartier Moïsan, qui par son aspect, son volume, son implantation et sa toiture en acier paraît en contradiction avec les prescriptions architecturales de la ZAC. Et nous vous demandons comment éviter cela. Vous nous promettez de faire réaliser un contrôle de conformité et nous faire part de vos conclusions.
- Nous vous demandons le niveau d'avancement d'étude des projets de constructions dont vous nous aviez présenté les grandes lignes en août 2018: au Sud du bourg pour des logements, et autour du Pey de l'Ancre pour des activités économiques. Vous nous répondez que rien ne peut être présenté avant l'adoption du PLUi.
- Une question ayant été posée lors de notre assemblée générale sur l'existence d'une commission d'urbanisme pour travailler de tels projets, vous nous assurez qu'elle existe et travaille, produit des comptes rendus et propositions pour le Conseil Municipal qui décide.

SAMEDI 10 AOÛT 2019

3

- Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ayant été voté le 11 juillet par vous même et à l'unanimité dans le Conseil communautaire de MACS, nous vous demandons si depuis cette date vous exercez votre droit de sursis à statuer en réponse à des demandes d'autorisations, afin de ne pas compromettre l'économie du projet. Vous nous répondez que vous ne le ferez qu'après le 31 décembre.
- Et nous prenons bonne note de ce que vous organiserez jeudi 29 août prochain une présentation publique du PLUi à Messanges.

Enfin, parce que nous avons pris connaissance du constat lundi matin 5 août de l'état très sale et désordonné de la salle des associations qui nous était prêtée dimanche matin 4 août, nous vous confirmons que nous l'avons quittée et fermée vers 13h15 dans le même état de propreté qu'en entrée, et mieux rangée. Nous considérons qu'il vous appartient de rechercher la cause des désordres et saletés constatés afin de combattre des rumeurs malveillantes affectant les adhérents de l'AME qui ont renouvelé à 97% leur confiance à leurs administrateurs.

En prenant bonne note de vos réponses et en vous remerciant pour votre écoute, nous espérons le constat prochain par nos adhérents des améliorations souhaitées et exprimées au cours de nos échanges.

Nous vous prions, Monsieur le Maire, de recevoir nos respectueuses salutations.

Pour le Conseil d'Administration, le président: Denis Oulés:



AME

Extraits de CR de décisions du Conseil Municipal:

Les résumés de décisions sont téléchargeables sur le site internet de la Commune en www.messanges.fr/Vie-municipale/Les-comptes-rendus2

CM du 28/05/2019:

- **Transfert de compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations {GEMAPI}**

Cette nouvelle compétence obligatoire pour MACS depuis le 1^{er} janvier 2018 recouvre les missions inscrites au 1^o, 2^o, 5^o et 8^o de l'article L. 211-7 du code de l'environnement suivantes:

- 1^o L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2^o L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5^o La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8^o La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

En particulier, le volet « GEMA » - Gestion des milieux aquatiques (items 1^o, 2^o et 5^o de l'article L. 211-7 du code de l'environnement) recouvre en partie les missions exercées au titre de la gestion équilibrée des cours d'eaux, compétence transférée à la Communauté de communes MACS depuis le 1^{er} janvier 2014. En application du principe de représentation-substitution prévu par les dispositions du code général des collectivités territoriales, MACS s'est substituée à ses communes membres réparties au sein de trois syndicats de rivières :

- le syndicat mixte de rivières Côte Sud,
 - le syndicat mixte de rivières du Bas Adour,
 - le syndicat mixte de rivières du Marensin et du Born
- **Transfert de compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme**

La Communauté de communes est compétente depuis le 1^{er} janvier 2017, d'une compétence obligatoire en matière de «promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme », à l'exception toutefois des communes touristiques érigées en stations classées de tourisme en application des articles L. 133-13 et L. 151-3 du code du tourisme ou qui ont engagé, au plus tard le 1^{er} janvier 2017, une démarche de classement en station classée de tourisme qui peuvent décider, par délibération prise avant cette date, de conserver l'exercice de la compétence.

AME

C'est le cas des communes de Seignosse et de Soorts-Hossegor qui ont délibéré dans les délais prescrits.

L'Office de Tourisme Intercommunal (l'OTI) est chargé des missions relatives à la promotion du tourisme et organise le service depuis le 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- en ce qui concerne les transferts de charges liés au transfert de la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques, d'approuver le montant de l'attribution de compensation de la commune incluse dans le périmètre du syndicat de rivières Côte-Sud et les conditions de révision précitées à compter du 1^{er} janvier 2019, tel que retracé dans le tableau ci-avant (60 484 €),
- d'approuver la reconduction de l'engagement pris au titre de la solidarité par MACS envers les communes, en vertu duquel, pour les communes éligibles aux fonds de concours solidaires et dont l'attribution de compensation est négative, MACS assume 1/3 du montant de cette attribution de compensation,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte et à signer.

CM du 03/07/2019:

AFFAIRE N° 4: Institution de la taxe de séjour: cf. détails sur www.messanges.fr/Vie-municipale/Les-comptes-rendus2

AFFAIRE N° 6: Convention d'occupation du domaine privé de l'Etat. des Plages Nord et Sud de Messanges:

La présente convention avec l'Office National des Forêts pour l'occupation du domaine privé de l'Etat donne le droit :

D'occuper un terrain d'une superficie de 2 965m² pour y exploiter un restaurant de plage saisonnier, des équipements liés à l'hygiène et à la sécurité ainsi que des activités sportives.

De maintenir sur ce terrain les différents équipements nécessaires à l'activité décrite ci-dessus.

Les équipements expressément autorisés, qui restent la propriété du cocontractant tant qu'il bénéficie d'un contrat valide sont ceux qui figurent dans le descriptif ci-dessous.

AME

Désignation	Surface Bâtie (m ²)	Surface aménagée (m ²)	Surface totale (m ²)
Plage Nord			
<u>Equipements liés à l'hygiène et à la sécurité</u>			
* 1 poste de secours	60		60
* 1 aire d'atterrissage d'hélicoptère (50m ²) ; accès (40m ²)		90	90
* 1 sanitaire (WC : 3u)	15		15
Autres équipements privatifs : 1 aire de stationnement pour les secours (232m ²) ; accès sécurité plage (véhicule secours) (560m ²) ; belvédère (8m ²), 1 douche sur calibotls (3m ²), réseaux et surface foulée (680m ²)		1 483	1 483
<u>1 bâtiment comprenant :</u>			
* Local Associations communales de surf et sauvetage côtier, avec: platelage et vigie en bois (pin autoclavé), clôturé à l'ouest et au Nord	60	177	237
* 1 restaurant saisonnier avec terrasse	115	123	238
TOTAL Plage Nord	250	1 873	2 123
Plage Sud			
<u>Equipements liés à l'hygiène et à la sécurité</u>			
* 1 poste de secours	71		71
* 1 aire d'atterrissage d'hélicoptère		42	42
* 1 sanitaire (WC : 3u)	15		15
<u>Equipements surf :</u>			
* 1 local et platelage démontable pour Associations communales de surf	6.5	19.5	26
<u>Réseaux : 680 m (emprise 1m) comprenant :</u>		688	688
* Deux compteurs EDF et un réseau électrique souterrain de 260m, un compteur d'eau et canalisation d'eau potable souterraine (pour poste de secours) de 140m, un câble téléphonique souterrain de 140m, assainissement collectif de 140m avec poste de refoulement (8 m ²)			
TOTAL Plage Sud	92.5	749.5	842
TOTAL GENERAL	342.5	2622.5	2 965

2°) Durée:

La convention est valable jusqu'au 31 Décembre 2027 sans interruption.

3°) Conditions financières :

Une redevance annuelle sera réclamée à la Commune. Elle est composée d'une part fixe + d'une part variable:

- Part fixe: 10 000€ révisée périodiquement selon l'article 11.1 du présent contrat
- Part variable : 15% du chiffre d'affaires total hors taxes, encaissées à son profit par le cocontractant sur l'ensemble des activités du site.

AME

AFFAIRE N°8: Convention constitutive d'un groupement de commandes permanent pour des prestations de service balayage.

Considérant que la commune de Messanges et les membres du groupement souhaitent procéder à l'achat de prestations de service de balayage sur la voirie ;

Considérant la constitution d'un groupement de commandes à titre permanent, en application des articles L.2113-6 et L.2113-7, dans le cadre d'une mutualisation des besoins permettant aux membres du groupement d'optimiser les coûts de procédure et de bénéficier d'économies d'échelle;

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention entre les partenaires afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement pour la passation des marchés publics ;

Considérant que la convention précitée désigne la Communauté de communes MACS comme coordonnateur du groupement, qui sera chargée, notamment, de :

- rédiger les documents contractuels ;
- procéder aux formalités de publicité adéquates ;
- se charger de l'organisation et du fonctionnement de la Commission d' Appel d'Offres du groupement ;
- informer le ou les titulaire (s) du marché qu'il(s) a (ont) été retenu (s);
- aviser les candidats non retenus du rejet de leurs offres;
- rédiger le rapport de présentation du marché prévu à l'article 2184 du Code de la commande publique;
- faire paraître l'avis d'attribution.

Considérant que la convention dispose que chacune des parties membres du groupement demeurent compétentes pour :

- déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et les communiquer au coordonnateur ;
- signer et notifier, en leur nom propre, les marchés publics susvisés ;
- assurer la phase d'exécution des marchés publics qui la concerne.

Monsieur le Maire INVITE l'assemblée à se prononcer sur :

l'adhésion au groupement de commande ;

- le projet de convention ;

- la désignation du représentant titulaire et de son suppléant à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes ;

- l'autorisation donnée au Maire de signer et de prendre tous les actes nécessaires à l'exécution des marchés publics.